CORRIDA DE NOËL - REGLEMENT

Article 1 : Organisation

La Corrida de Noël est une manifestation sportive composée d'une épreuve :

- 1 course sur route de 5 km

Les informations concernant la course sont disponibles sur le site www.reichshoffen.fr

Cet événement sportif est organisé par la Ville de Reichshoffen.

Pour tout renseignement, l'organisateur peut être contacté par mail à l'adresse mairie@reichshoffen.fr ou par téléphone au 03 88 80 89 30.

Article 2 : Date, horaires et distances

La Corrida de Noël, d'une distance de 5 km, aura lieu le 13 décembre 2026 à Reichshoffen.

Le départ sera donné dans la Cour des Tanneurs à 10h00.
Le parcours sera visible sur le site www.reichshoffen.fr

La course se déroulera au centre-ville historique de Reichshoffen.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Catégories d'âge

La Corrida de Noël est accessible aux coureurs nés en 2011 et avant, à partir de la catégorie Cadet.
La Corrida de Noël est une course chronométrée avec classement.

3-2 : Pour les majeurs

La participation à la Corrida de Noël n'est ouverte qu'aux coureurs qui présentent soit :

• une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les licences Athlé Santé et Encadrement ne sont pas acceptées.

• une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA et accessible sur https://pps.athle.fr/. A partir de 2026, ce document est valable 1 ans.

Les athlètes étrangers, même licenciés à une fédération affiliée à la World Athletics, doivent fournir un PPS.

3-3 : Pour les mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation à l'épreuve.

La participation à la Corrida de Noël n'est ouverte qu'aux coureurs mineurs qui présentent soit :

• une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées.

• un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, ne donnant lieu à aucune réponse négative.
Le questionnaire est accessible à :
https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf.

En cas de réponse négative, il faut produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou à la course à pied en compétition datant de moins de six mois. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions pour les courses se font uniquement en ligne sur la plateforme https://www.performance67.com

Il ne sera pas possible de s'inscrire sur place.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 8 €.
Les recettes seront reversées au Centre Hospitalier de Haguenau, service pédiatrique.

4-2 : Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au vendredi 11 décembre 2026 à 12h00.

4-3 : Remboursement
L'inscription est nominative, ferme et définitive. En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

4-4 : Protection des données
Les données récoltées lors de l'inscription seront uniquement utilisées pour la participation à l'événement puis elles seront stockées sans utilisation. Vous pouvez demander à tout moment la suppression de vos données.

Article 5 : Dossard

5-1 : Retrait de dossard
Le retrait des dossards se fera le 13 décembre 2026 dans la Cour des Tanneurs, à Reichshoffen, à partir de 8h00. Le retrait du dossard doit se faire au plus tard 30 min avant le départ de la course.

5-2 : Port du dossard
Le port du dossard, bien visible, fixé par des épingles sur le torse, non plié, non coupé ou masqué, est obligatoire pendant la totalité de la compétition.

5-3 : Cession de dossard
Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 : Courses

La Corrida de Noël est interdite aux animaux et interdite à tous engins à roue, hors ceux de l'organisation ou accepté par celle-ci.

6-1 : Ravitaillement
Il n'y aura pas de stand de ravitaillement.

6-2 : Abandon

Tout abandon doit être signalé à l'organisateur : Philippe Barth, Adjoint au Maire, au 06 74 00 55 87.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par Performance 67.

Article 8 : Sécurité et parcours

Des signaleurs seront présents sur le parcours pour orienter et garantir la sécurité de coureurs.

8-1 : Course sur route

Pour la course sur route, les rues empruntées seront partiellement fermées à la circulation par les signaleurs.
Le balisage sera effectué avec des barrières, du fléchage et des rubalises.

8-2 : Dispositifs de secours

Les premiers secours seront assurés par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme de Niederbronn-les-Bains, afin de garantir la sécurité des participants.
Tout participant autorise l'organisateur à lui faire dispenser tous les soins médicaux nécessaires, ainsi qu'une éventuelle évacuation ou hospitalisation en cas d'urgence.

8-3 : Entraide entre concurrent

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours

Article 09 : Respect de l'environnement

En s'inscrivant à la course, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés. Les coureurs s'engagent à :

- Ne pas abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, papiers, détritus organiques, emballages plastiques...) sur le parcours.
- Conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition à l'arrivée.
- Eviter toute nuisance sonore inutile
- Suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper.

En cas d'infraction, le concurrent pourra être disqualifié.

Article 10 : Résultats des courses

10-1 : Classement

Les résultats de la course seront affichés sur le site d'arrivée et seront disponibles sur le site internet : https://performance67.com/ dans un délai de 48h00.

10-2 : Récompenses course chronométrée

Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch de la course chronométrée recevront une coupe ainsi qu'un lot.

10-3 : Lots pour les participants

Tous les participants à la course recevront une boisson chaude et une collation à l'arrivée.

Article 11 : Vestiaires et consigne

Pas de possibilité de douche ni de consigne.

Article 12 : Assurance, responsabilité

Une attestation a été délivrée par Groupama Grand-Est garantissant les dommages causés au tiers du fait de l'organisation des cérémonies et des fêtes.

Les participants titulaires d'une licence Athlé bénéficient des garanties associées à leur licence. Les autres concurrents doivent disposer d'une assurance personnelle couvrant leur participation à l'épreuve.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol, de perte ou de dégradation des effets personnels des participants.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou tout incident lié à un problème de santé ou à une préparation insuffisante. Chaque participant engage sa propre responsabilité et renonce à tout recours contre l'organisateur en cas de dommages ou de séquelles consécutives à sa participation.

Article 13 : Modification et annulation

En cas de force majeure ou si la sécurité des participants ne peut être garantie, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation.
Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilités de l'organisateur
Les frais d'inscription ne seront pas remboursés mais reversés au « Centre Hospitalier de Haguenau, service Pédiatrique ».
Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 14 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque concurrent autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.